

COMMUNE MIXTE BONFOL

**REGLEMENT
SUR LES
HONORAIRES ET
INDEMNITES DES
AUTORITES
COMMUNALES**

A. CONSEIL COMMUNAL, COMMISSIONS, MEMBRES DES AUTORITÉS

1. Salaire annuel forfaitaire

Maire :	Fr. 6'200.--
Vice-maire :	Fr. 500.--
Conseiller :	Fr. 300.--

Ces montants couvrent les dérangements généraux, ainsi que les frais téléphoniques, ordinateur personnel, imprimante, papier, etc.

2. Jetons de présence

Séance du Conseil communal :

Fr. 40.-- / personne/séance, temps de déplacement compris.
Fr. 50.-- au secrétaire/séance

Séance des commissions communales :

Membres : Fr. 25.-- ; président : Fr. 40.-- ; temps de déplacement compris.

Autres séances :

En soirée : Fr. 25.-- / séance/personne.

Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers.

3. Vacations

Fr. 25.-- jusqu'à 3 heures
Fr. 60.-- de 3 à 6 heures
Fr. 100.-- dès 6 heures

Ce montant est versé pour le temps consacré à l'exercice de la fonction non couvert par le salaire annuel ou les jetons de présence, notamment pour les activités diverses et de représentations. Les temps de déplacement dans la Commune ne sont pas indemnisés. Par contre, les temps de déplacement à l'extérieur de la Commune sont comptés dans le temps des vacations.

4. Assemblée communale

Fr. 75.-- /séance au Président des Assemblées
Fr. 50.-- /séance au secrétaire des Assemblées

5. Bureau de vote

Indemnisation des membres du bureau de vote :

Fr. 10.--/membre pour une votation
Fr. 20.--/membre pour une élection

6. Préposé à l'horloge et aux lampes publiques

Fr. 1'800.-- par année

7. Frais de déplacement

Voiture privée : Fr. 0.65/km

Train : billet de train 2^{ème} classe

Ce montant est versé pour chaque déplacement effectué dans le cadre des fonctions communales exercées à l'extérieur de la Commune.

B. DISPOSITIONS FINALES

8. Frais divers

Les frais ordinaires liés à l'exécution d'une fonction au sein des autorités communales et non couverts par les dispositions prévues aux articles 1 à 4 sont remboursés aux intéressés sur présentation des quittances (parking, frais de repas, etc.).

9. Indexation

Les montants ci-dessus sont indexés à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), comme suit :

- Au 1^{er} janvier, si l'indice du mois de décembre précédant a varié de 4 points au moins et au début de chaque législature, sur la base de l'IPC du mois de décembre précédant.
- L'IPC initial de référence pour les montants ci-dessus est celui de septembre 2016 soit 100.2 points.
- Les montants ci-dessus puis leurs augmentations successives sont garantis.

10. Validité

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de Bonfol, le 7 décembre 2016

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président



J.-M. Moret

La Secrétaire



S. Chapuis Mehmetaj

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'assemblée communale de Bonfol du 7 décembre 2016.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 9 novembre 2016.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Bonfol, le 12 janvier 2017

La Secrétaire communale


S. Chapuis Mehmetaj

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

**Approuvé
sans réserve**

Delémont, le 18 JAN. 2017
Délégué aux affaires communales





**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

Delémont, le 18 janvier 2017jb/2860

APPROBATION

No 2860 Commune mixte de Bonfol – Règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bonfol le 7 décembre 2016, est approuvé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.


Raphaël Schneider
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif

COMMUNE MIXTE DE BONFOL

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT SUR LES HONORAIRES ET INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bonfol le 7 décembre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 janvier 2017.

Réuni en séance du 26 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le Maire : La Secrétaire :



The image shows the official seal of the Commune Mixte de Bonfol, Canton du Jura. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE MIXTE DE BONFOL' at the top and 'CANTON DU JURA' at the bottom. In the center, there is a shield with a star and a cross. Two handwritten signatures in blue ink are present: one on the left, which appears to be the signature of the Mayor, and one on the right, which is the signature of the Secretary.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bonfol

Entrée en vigueur du règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bonfol le 7 décembre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 janvier 2017.

Réuni en séance du 26 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Bonfol

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bonfol le 7 décembre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 janvier 2017.

Réuni en séance du 26 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Clos du Doubs le 8 décembre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 janvier 2017.

Réuni en séance du 26 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courgenay

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 janvier 2017 les plans suivants:

- **MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL, plan de zones, règlement communal sur les constructions et plan spécial «Sous la Vie de Cornol» - parcelle N° 195**

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courgenay, le 1^{er} février 2017

Le Conseil communal

Pleigne

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

- Rue de La Gassatte

Pose du signal «STOP» OSR 3.01 (signalisation + marquage)

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Pleigne, le 27 janvier 2017

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et canton du Jura a approuvé, par décision du 19 janvier 2017 les plans suivants:

- **Plan spécial «La Condemenne II» Plan d'occupation du sol**
- **Plan spécial «La Condemenne II» Prescriptions**

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Rebeuvelier, le 24 janvier 2017

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Soubey

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 21 février 2017, à 20 h 15, à l'école

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation et approbation de la Convention des CE Ocourt/La Motte, Soubey et Saint-Ursanne
3. Comptes 2016 et dépassements de budget
4. Vente des parcelles N° 53 et N° 220
5. Voter un crédit pour la réparation du beffroi
6. Divers et imprévu.

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

La Baroche / Pleujouse

Requérant: Samuel Gogniat, Sur les Ponts 1, 2953 Pleujouse. Auteur du projet: Samuel Gogniat, Sur les Ponts 1, 2953 Pleujouse.

Projet: démolition du bâtiment N° 1B et construction d'une menuiserie-charpenterie avec débitage, bureau, local pause, stock, ferblanterie, PAC ext. + aménagement de 3 places de stationnement au Sud, sur la parcelle N° 66 (surface 729 m²), sise au lieu-dit «Sur les Ponts». Zone d'affectation: Centre CA / village sec.